

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 23/11/2020

Date de la convocation:

17/11/2020

Date d'affichage:

17/11/2020

L' an 2020 et le 23 novembre et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 33

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (à partir de 19h36), DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany (problème micro jusqu'à 19h25), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Elus excusés - procuration : Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à M. WEISS Damien (jusqu'à 19h36)

Elus absents: MMES CRONMULLER Martine, WALTER Clarisse ; M. KLIPFEL Jean-Louis,

Secrétaire de séance : M. PETER Guillaume

Réf : 065.2020

Vote : A l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

065.2020 : Indemnités de fonction des élus – conseillers communautaires délégués : précisions à la délibération n°037.2020 en date du 27.07.2020.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°037.2020 du conseil communautaire en date du 27.07.2020 : « Fixation de l'enveloppe indemnitaire globale, des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des éventuels conseillers délégués »,

Considérant l'organisation de la gouvernance de l'intercommunalité, et la possibilité pour le président de nommer par arrêté des conseillers communautaires délégués, en charge de politiques publiques sur des domaines de compétences identifiés dans les arrêtés de nomination,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de la volonté du président de compléter la gouvernance de l'intercommunalité en nommant par arrêté des conseillers communautaires titulaires délégués en charge de la conduite des politiques publiques sur des domaines de compétences identifiés, rattachés aux pôles de compétences confiés aux vice-présidents, et notamment :**
 - **Mme Mireille Cabirol, en charge de la politique seniors**
 - **M André Schmitt, en charge du transfrontalier**
 - **Restant à nommer, un élu en charge de dossiers en lien avec la transition écologique**
- **D'affecter le montant disponible de l'enveloppe indemnitaire globale au versement d'une indemnité de fonction aux conseillers communautaires titulaires délégués à nommer,**
- **De fixer le montant de l'indemnité de conseiller communautaire titulaire délégué pour l'exercice effectif de la fonction comme suit :**

5,74 % du montant du traitement mensuel brut correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 223,25 €/mois (selon indice et valeur du point actuel et hors évolutions de l'indice brut terminal ou de la valeur du point), ce montant permettant au président de nommer 3 conseillers délégués indemnités,
- **De fixer la date d'effet du versement de cette indemnité au 1^{er} du mois suivant l'arrêt de nomination de chaque conseiller communautaire titulaire délégué,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 24/11/2020
*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux
dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,
Roger ISEL

Publication ou notification du : 01/12/2020